

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROGRAMME ET LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA PISTE ET DE MISE AUX NORMES DE LA BRETELLE CENTRALE DE L'AEROPORT CALVI-SAINTE CATHERINE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le programme de l'opération d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine pour un montant prévisionnel de 1,646 M€ HT, soit 1,820 M€ TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de passation des marchés puis à exécuter les marchés concourant à la réalisation des travaux correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante au titre du PEI.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention de financement avec la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, concessionnaire de l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Aéroport de Calvi-Sainte Catherine. Approbation du programme et du financement des travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse l'adoption du programme de travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine et les modalités de son financement.

I - CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Aviation Civile et des textes réglementaires y afférent, la certification de sécurité aéroportuaire est une obligation pour tout exploitant d'un aéroport accueillant du trafic international. Il est délivré lorsque l'exploitant a démontré qu'il a pris toutes les dispositions de nature à assurer en toute sécurité l'aménagement, le fonctionnement et l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs.

L'aéroport de Calvi-Sainte Catherine accueillant du trafic international est soumis à l'obtention d'un certificat de sécurité aéroportuaire.

La délivrance du certificat correspondant est précédée d'un audit mené par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Lors du dernier audit réalisé, la DGAC a formulé diverses observations et relevé des non conformités avec la réglementation en vigueur.

L'ensemble des actions correctives relevant du concessionnaire, la CCIT, ont été engagées.

Une action corrective relève de la maîtrise d'ouvrage de la CTC et concerne l'élargissement de la piste, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

En effet, la piste de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine étant référencée en catégorie 4D (code de référence OACI), sa largeur minimale doit être de 45 mètres.

D'une longueur totale de 2 130 mètres, la largeur de la piste est actuellement de 45 mètres sur un linéaire 615 mètres et de 40 mètres sur un linéaire de 1 515 mètres.

Il est donc imposé pour la partie de piste dont la largeur est de 40 mètres, un élargissement de 5 mètres.

De même, la largeur de la bretelle centrale doit être portée de 20 mètres à 23 mètres, et les rayons des congés de raccordement à 30 mètres minimum.

II - NATURE DE L'OPERATION

Les principaux travaux envisagés, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CTC, sont les suivants :

- Elargissement de 5 mètres de la piste sur 1515 mètres environ,
- Elargissement de 3 mètres de la bretelle centrale,
- Elargissement à 30 mètres des rayons des congés de raccordement entre la piste et la bretelle, et entre l'aire de stationnement et la bretelle,
- Dépose du balisage lumineux, et repose sur de nouveaux massifs supports,
- Traitement de l'interface avec le réseau d'assainissement.

Ces travaux seront réalisés quasi exclusivement de nuit, et n'auront pas d'incidence sur l'exploitation de l'aéroport.

III - COUT DE L'OPERATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de l'opération est estimé à 1,646 M€ HT (1,820 M€ TTC) se décomposant en :

- travaux, suivant les résultats des études au stade AVP : 1,546 M€ HT (1,7 M€ TTC)
- autres (dont études, maîtrise d'œuvre, publicité, contrôles, CSPS, ...) : 0,100 M€ HT (0,12 M€ TTC)

Pour le financement, il est proposé de rechercher une subvention du PEI, en complément de la participation de la concession. Celui-ci serait décomposé de la manière suivante :

- si l'opération est éligible et retenue au PEI :

- 50 % PEI
- 30 % CCIT
- 20 % CTC

- si l'opération n'est pas éligible au PEI :

- 70 % CTC
- 30 % CCIT

Pour la part CTC, les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse inscrits sur l'AP n° 1313D0007 intitulée « Aéroport de Calvi. Travaux élargissement piste » d'un montant de 1,7 M€, et les études sur l'AP n° 1313D0002 intitulée « Aéroport de Calvi - Etudes et MOE élargissement piste » d'un montant de 0,15 M€,

La participation de la CCIT à hauteur de 30 % a été validée lors de la dernière réunion de l'instance de suivi de la concession aéroportuaire qui s'est tenue le 28 février 2011 et fera l'objet d'une convention de financement CTC/CCIT.

IV - CONCLUSION

En conséquence, je vous propose :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux d'élargissement de la piste et de mise aux normes de la bretelle centrale de l'aéroport Calvi-Sainte Catherine estimé à 1,646 M€ HT, soit 1,820 M€ TTC.
- **DE M'AUTORISER** à lancer l'appel d'offres travaux, puis à réaliser les travaux de cette opération,
- **DE M'AUTORISER** à solliciter la demande de subvention correspondante au titre du PEI,
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement avec la CCIT de Bastia et de Haute-Corse, concessionnaire de l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.